



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contribution sociale de solidarité des sociétés

Question écrite n° 24266

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'assujettissement à la contribution sociale de solidarité des sociétés des coopératives agricoles et notamment des coopératives vinicoles. Alors que ce dossier était en voie de règlement sur la base du compromis intervenu en juin 1997, il apparaît aujourd'hui que cet assujettissement des caves coopératives s'effectuerait sur d'autres critères plus pénalisants que ceux appliqués antérieurement et qui ne mettraient pas sur le même pied d'égalité les viticulteurs qui ont choisi de se regrouper dans le mouvement coopératif. Elle lui demande donc quelle mesure elle compte prendre sur ce point particulier pour répondre aux nombreuses coopératives vinicoles inquiètes quant à leur avenir.

Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité vient d'adresser au directeur d'ORGANIC une instruction précisant les modalités d'application de la contribution compte tenu de la spécificité des coopératives vinicoles. Cette solution, qui reprend la proposition faite en 1997 à laquelle l'honorable parlementaire fait référence, permet de traiter de façon homogène l'activité de vinification, que celle-ci s'opère au sein d'une structure coopérative ou bien à titre individuel.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24266

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1999, page 395

Réponse publiée le : 3 mai 1999, page 2673